

# Classes préparatoires aux grandes écoles

---

## Fonctions et organisation du premier semestre de formation à compter de la rentrée universitaire 2013

NOR : ESRS1315617C

circulaire n° 2013-0014 du 10-7-2013

ESR - DGESIP

Actualisée par DGESIP A1-2 le 14 juin 2018

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

---

Suite à la réforme des programmes du lycée général et technique, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé d'importants travaux de rénovation des programmes des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Ces programmes sont, pour les classes de première année, mis en œuvre à la rentrée 2013.

Les nouveaux programmes, pour l'ensemble des voies et des filières, introduisent notamment la semestrialisation des enseignements, les semestres comportant dix-huit semaines de cours.

Le premier semestre de formation revêt dans ce cadre une importance cruciale. Il doit en effet, par l'exercice d'une pédagogie adaptée, permettre une transition réussie entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur et générer, ainsi, une meilleure cohésion de chaque classe.

Dans la phase de continuum que doit représenter désormais, le passage entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, le premier semestre doit permettre également d'éclairer l'étudiant dans ses choix à venir en termes de choix d'options et, le cas échéant, de réorientation, ainsi que de l'engager dans un rythme de travail plus soutenu.

À ces fins, le premier semestre doit conforter les pré-requis attendus lors de son admission, mettre en œuvre les mises à niveau nécessaires et permettre d'acquérir progressivement les méthodes de travail et d'organisation ainsi que les capacités d'initiative indispensables aux études supérieures. Il se traduit par un suivi personnalisé de chaque étudiant qui doit se sentir accompagné et soutenu par l'équipe pédagogique afin d'éviter une éventuelle déstabilisation lors de la première évaluation. Pour assurer cet accompagnement individualisé, les heures d'interrogations orales doivent également pouvoir être mises à profit et faire l'objet, en tant que de besoin, d'une répartition appropriée.

C'est dans ces conditions que l'étudiant pourra s'engager dans un parcours de réussite et exprimer son véritable potentiel qui peut se révéler assez sensiblement différent de celui qui a été mesuré à l'issue des études secondaires.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Jean-Michel Jolion